

## Standards minimums et normes en matière d'aide

Le projet Sphère a élaboré un **ensemble de standards minimums universels dans les domaines essentiels de l'intervention humanitaire** (ci-après « les standards Sphère ») dans le but de garantir la qualité et la redevabilité dans le cadre de l'aide et de la protection, conformément aux principes humanitaires. Lancé en 1997 sous l'impulsion d'un groupe d'ONG et le Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Sphère compte aujourd'hui parmi les principales références dans le domaine humanitaire.

Les standards Sphère constituent l'expression des droits fondamentaux afférents à la vie dans la dignité et concernent quatre secteurs clés : a) l'approvisionnement en eau, l'assainissement et la promotion de l'hygiène ; b) la sécurité alimentaire et la nutrition ; c) l'abri et l'habitat et l'installation et d) la santé. Dans les cas où les exigences minimales dépassent les conditions de vie de la communauté d'accueil, des mesures sont prises pour réduire les tensions potentielles, par exemple en étendant les services à la communauté locale. Dans certaines situations, les autorités nationales peuvent établir des exigences minimales qui sont plus élevées que les standards Sphère et doivent donc être prises en compte.

Au minimum, **les centres pour migrants doivent se conformer aux standards Sphère suivants :**

- **1 toilette pour 20 personnes**, située à au moins 30 mètres des sources d'eau. Le fond des fosses septiques doit être d'au moins 1,5 m au-dessus de la nappe phréatique ;
- **1 douche pour 20 personnes** (interprétation de Sphère), car il n'y a pas de ratio spécifique pour les douches ;
- 20 litres d'eau disponibles par personne et par jour ;
- **30 mètres carrés par personne** (« *lorsque des services communautaires peuvent être fournis en dehors de la zone d'hébergement envisagée, la surface minimale utilisable doit être de 30 min 2 s par personne* ») ;
- **Au minimum 3,5 mètres carrés d'espace de vie par personne** (« *Une surface couverte de plus de 3,5 m<sup>2</sup> par personne sera souvent nécessaire pour répondre à ces considérations* »).

---

Les configurations des infrastructures doivent garantir le respect des droits des migrants et faciliter la mise en œuvre des services. Même si les besoins varient selon le type de centre, sa capacité, les besoins de ses bénéficiaires et les services qu'il offre, une **configuration idéale** doit tenir compte des orientations suivantes :

- **Périmètre** : Le bâtiment doit de préférence être autonome, avec un accès au public limité. Afin de garantir la sécurité du personnel et des bénéficiaires, le périmètre doit être clôturé et seuls quelques points d'entrée/sortie doivent rester ouverts. La gestion des clôtures doit être étroitement coordonnée avec les agents de sécurité de l'OIM (voir [cette section](#)) et ne doit impliquer aucune forme de coercition. Les bénéficiaires doivent jouir de la liberté de mouvement, conformément aux règles applicables dans les locaux (par exemple, couvre-feu de nuit). L'OIM n'est impliquée dans aucun centre fermé/de détention.
- **Espaces communautaires** : Les centres doivent disposer d'un ou de plusieurs espaces communautaires où les bénéficiaires peuvent se retrouver pendant la journée pour les repas et les activités récréatives communes. Si possible, les espaces de restauration sont séparés des autres espaces communautaires, et un système de roulement est mis en place si l'espace n'est pas suffisant pour tous les bénéficiaires. Les espaces récréatifs doivent être conçus de manière à assurer le bien-être psychologique des bénéficiaires et ils doivent être équipés de manière à assurer le confort (chaises, tables, ventilateurs, etc.) et la distraction (poste de télévision, jeux de société, livres, etc.). Idéalement, une partie de cet espace devrait être à l'air libre.
- **Des espaces pour dormir** : La conception et la disposition des chambres doivent permettre une intimité adéquate et le respect de la sensibilité culturelle et de la sensibilité aux questions de genre. Les logements des hommes et des femmes doivent être séparés et un espace doit être prévu pour les familles. Les chambres doivent être de dimensions adaptées à leur capacité d'accueil et des équipements permettant des conditions de vie adéquates doivent être mis en place (par exemple, pas d'unités sans fenêtres). Pour plus d'informations sur les centres fournissant un logement, consultez [cette section](#).
- **Espaces pour les séances de conseil/entretiens/consultations/activités de soutien psychosocial et en santé mentale** : En fonction des services fournis dans le centre, une ou plusieurs pièces séparées doivent être réservées aux services assurés par le personnel de l'OIM ou les partenaires d'exécution. Cet espace doit être équipé de manière adéquate afin de faciliter la mise en œuvre des activités et de garantir le respect de la vie privée lors des rencontres individuelles.
- **Infirmierie** : Si l'assistance médicale fait partie des services fournis dans les centres, une salle dédiée à l'infirmierie doit être prévue. Voir aussi [cette section](#) sur la santé et les services médicaux.
- **Espaces adaptés aux enfants** : Des espaces communs adéquats et sûrs, à l'intérieur et/ou à l'extérieur, sont prévus pour les activités, l'éducation et les jeux des enfants. En outre, les dangers physiques dans les locaux (trous, eaux stagnantes, etc.) doivent être éliminés afin de prévenir les blessures chez les enfants et les personnes qui s'occupent d'eux. Pour plus d'informations, veuillez consulter [cette section](#).
- **Espace pour les bénéficiaires en situation de vulnérabilité** : Si cela s'avère pertinent pour les services des centres et les bénéficiaires ciblés, une zone privée et séparée pour les bénéficiaires présentant des vulnérabilités spécifiques peut être prévue (par exemple, un espace dédié aux

---

femmes qui viennent d'accoucher ou aux bénéficiaires nécessitant un isolement médical). Ces espaces sont destinés à offrir une protection supplémentaire aux bénéficiaires en situation de vulnérabilité. La communication est donc essentielle pour éviter toute perception de discrimination. Voir aussi [cette section](#) sur l'intégration des critères d'âge, de sexe et de diversité.

– **Assainissement** : Si des centres sont établis dans un bâtiment existant, les travaux de réhabilitation doivent privilégier l'amélioration des installations sanitaires conformément aux standards minimums de Sphère. En particulier, l'accès à l'eau et le stockage de l'eau sont d'une importance primordiale.

– **Entreposage** : Un espace clos doit être utilisé pour le stockage des meubles de réserve, des kits d'hygiène, des produits de nettoyage et autres matériels. Le maintien d'un stock de produits de base permet au centre de faire face à des situations d'urgence ou à un afflux important de bénéficiaires. Voir aussi [cette section](#) pour plus d'informations sur les questions d'achat et de logistique.

– **Bureau du personnel** : Le personnel et/ou les partenaires de l'OIM disposent d'un espace de travail séparé avec la possibilité de verrouiller/fermer à clé les portes et les armoires pour stocker les documents sensibles et les objets de valeur.

– **Éclairage et électricité** : L'éclairage contribue à une meilleure utilisation des locaux la nuit et favorise la protection en donnant un sentiment de sécurité physique. L'éclairage doit être fourni aux endroits clés tels que les installations sanitaires, les lieux d'entrée/sortie, les principaux points de rencontre, les dortoirs et l'infirmerie. Selon l'endroit, un groupe électrogène de secours peut être installé en cas de coupure de courant.

## References and Tools

- [The Sphere Handbook: Humanitarian Charter and Minimum Standards in Humanitarian Response](#)
- [Semera Ethiopia Migration Response Center SOPs \(WASH standards, p. 36\)](#)

- 
- [Checklist for the monitoring of standards of assistance and minimum requirements](#)
  - [Normes minimales sur l'hébergement d'urgence et les centres de jour pour les Victimes de la Traite des êtres humains au Maroc](#)
  - [Normes minimales sur l'application des procédures internationales et nationales concernant l'hébergement d'urgence et les centre](#)

Catégorie

Gestion des centres pour migrants